

Règlement Intérieur – Léo Lagrange Natation Nantes

Section Natation – Club Léo Lagrange Nantes, 2 Boulevard Jean Moulin, 44100 Nantes
E-mail : leonatation44@free.fr - Site : www.leo-lagrange-natation-nantes.com – 02 40 43 82 98

Organisation générale

La section natation du club Léo Lagrange Omnisports, regroupe les adhérents pratiquant la natation synchronisée, l'aquagym et la natation. Cette section est administrée par un bureau élu par le conseil d'administration de section, lui-même élu par l'assemblée générale.

Tout adhérent accepte de recevoir les informations du club par courrier électronique dès lors qu'il dispose d'une adresse électronique.

Organisation de la saison

La section est tributaire de la mise à disposition des piscines municipales. En fonction de cela, la saison sportive débute courant du mois de septembre et prend fin courant du mois de juin. Les entraînements ne sont pas assurés pendant les vacances scolaires, ni les jours fériés exceptés si un stage est organisé pour les équipes de compétition.

Le club se réserve le droit en début de saison sportive d'annuler un cours si le nombre d'adhérent inscrits est insuffisant.

La section n'est pas responsable des heures d'ouverture, de fermeture et de mise à disposition des piscines municipales, ni des vols pouvant être commis dans l'enceinte de ces installations pendant les cours. Ainsi elle ne pourra être tenue responsable d'un mauvais fonctionnement ou de la fermeture de celles-ci (grèves, vidanges, problèmes techniques, compétitions,...) et ne pourra effectuer de remboursement ou report de séance pour ces raisons.

Certificat médical d'assurance

L'adhérent devra obligatoirement fournir un certificat médical datant de moins de 3 mois, de non contre indication à la pratique de l'activité choisie pour avoir accès au bassin et aux séances d'entraînement. Sans ce dernier, tout accès sera strictement refusé. Ce certificat médical sera remis lors de l'inscription.

Tout adhérent à jour de sa cotisation sera assuré dans le cadre strict des activités sportives pour lequel il est inscrit. Tout accident d'une personne non inscrite ne saurait engager la responsabilité de l'association. La prise en charge de l'adhérent par le club commence et s'arrête aux heures précises des séances d'entraînement.

Cotisations

La cotisation annuelle au club est due par tous les adhérents. Pour les personnes ayant droit à une subvention de leur comité d'entreprise, le club leur délivrera une attestation d'inscription.

Un remboursement partiel de la cotisation est possible seulement si les 2 conditions cumulatives suivantes sont remplies :

- l'adhérent a souscrit à l'assurance annulation lors de son inscription
- et uniquement en raison de mutation professionnelle ou de longue maladie avec un arrêt de 2 mois ou plus.

Toute demande de remboursement devra faire l'objet d'un courrier envoyé à l'association dans les 15 jours suivants l'arrêt de l'activité avec justificatif accompagné de la carte d'adhérent. Le remboursement s'effectuera sur

la base du montant de la cotisation déduite de 70 euros (tarif de la licence et des frais de dossier). Tout autre remboursement sera refusé.

En cas d'absence prolongée d'un éducateur, le club s'engage à chercher un remplaçant dans les meilleurs délais. Si un remplacement est impossible, le club s'engage alors à rembourser les adhérents proportionnellement aux cours non assurés, lorsque l'absence dépasse 3 cours consécutifs, sur la base de la cotisation déduite de 70 euros (tarif de la licence et des frais de dossier).

Obligations des adhérents pendant les activités

Un adhérent ne peut se présenter à l'entraînement que s'il est à jour de sa cotisation. La carte d'adhérent, envoyée par courrier suite à la réception du dossier d'inscription complet, permettant l'entrée à la piscine avec photographie est obligatoire et doit être présentée à l'agent d'accueil à chaque séance. L'adhérent qui n'aura pas sa carte ou qui n'aura pas mis sa photo pourrait se voir refuser l'accès aux bassins. La carte d'adhérent donne accès uniquement aux entraînements pour lequel l'adhérent est inscrit.

Les vestiaires sont accessibles 15 minutes avant le début du cours. Il est formellement interdit d'aller dans d'autres bassins avant et après son cours. L'adhérent s'engage à respecter les consignes d'hygiène et de sécurité du lieu où il se trouve dans l'exercice de son activité et d'appliquer le règlement intérieur des piscines qu'il fréquente.

Un adhérent peut être exclu de son entraînement pour motifs de comportement dangereux, de propos désobligeants envers les autres adhérents et les entraîneurs, le non respect des statuts et du règlement intérieur.

Avant de déposer votre enfant mineur, en tant que représentant légal de celui-ci, vous devez vous assurer de l'ouverture effective de la piscine et de la présence de l'éducateur.

Droit à l'image

Dans le cadre de sa politique de communication, la section natation se réserve le droit de prendre des images fixes ou audiovisuelles et de les utiliser sur tout support y compris les documents promotionnels et publicitaires. Sur simple demande écrite des ayants droits, les photos non désirées seront retirées des organes de communication.

Dispositions particulières liées à la compétition

L'inscription à une activité comprenant des compétitions peut entraîner des frais supplémentaires durant la saison sportive (frais de déplacements, d'hébergement, frais d'équipement...).

Les adhérents convoqués doivent impérativement répondre le plus rapidement possible après la réception de la convocation et avant la date limite indiquée. Ils sont tenus de respecter la décision prise par l'entraîneur dans le choix de leur participation aux compétitions. En cas de forfait, sans justificatif médical présenté avant le jour de la compétition, les frais engagés sont à la charge de l'adhérent. Le port de la tenue du club est obligatoire lors des compétitions auxquelles le club participe.